

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1866-1867.

**Projet de Loi qui alloue au Budget du Ministère
de l'Intérieur, pour l'exercice 1867, des crédits
supplémentaires s'élevant ensemble à la somme
de 660,000 francs.**

(Voir les N° 96 et 104 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1867, fixé par la loi du 27 décembre 1866 (*Moniteur* n° 362), est augmenté de la somme de 660,000 francs, pour payer les dépenses suivantes :

1° Indemnités pour bestiaux abattus pendant l'année 1867.	fr.	600,000
cette somme doit être ajoutée à l'art. 52 du budget de 1867;		
2° Service vétérinaire et police sanitaire.	fr.	60,000
cette somme doit être ajoutée à l'art. 53 du budget de 1867.		

ART. 2.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront couverts au moyen de bons du Trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 28 février 1867.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONE.
L. THIENPONT.